

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FETES DE NOEL DES ENFANTS DES ECOLES - n° 907

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la participation communale à l'organisation des fêtes de Noël des enfants des écoles de LUDRES CENTRE et LUDRES SUD, sera de 5,00 F. par élève.

La dépense correspondante sera réglée à l'article 660 de l'exercice 1975 sur présentation de factures.